



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL n° 02 - 2011
concernant la rémunération des membres de la Municipalité et de l'huissier
pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Aujourd'hui, les membres d'une Municipalité exercent une profession en qualité de Municipal ; même si cette dernière reste élitaire, il n'en reste pas moins que, dans une commune comme la nôtre, cela représente au minimum 30 % d'un taux d'activité salariée. Ceci étant dit, le mandat de municipal est néanmoins basé sur le principe de milice, à savoir une fonction publique, qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles. Cependant, la plupart des employeurs ne dégagent même plus de temps pour exercer cette fonction. Ils tolèrent que leurs employés se présentent comme tels mais avec de strictes conditions, telles que de rattraper les heures manquées au travail. C'est pourquoi, il n'est pas rare de voir un Municipal travailler le soir, le samedi ou le dimanche.

Se présenter aux élections reste un choix, il n'en demeure pas moins que les élus potentiels ne se pressent pas au portillon. Les personnes qui ont précisément fait ce choix sont essentiellement motivées par l'intérêt porté à leur commune.

Il y a quelques années, vous aviez refusé le préavis No 14-2002 qui demandait que les Municipaux soient affiliés à une caisse de pension ce qui aurait certainement représenté un atout supplémentaire et une compensation du «manque à gagner». Aujourd'hui, la Municipalité in corpore est acquise à votre décision.

N'oublions pas :

- Les impôts

En effet, un municipal a le droit de déduire CHF 4'300.00 de son «salaire» et vacations, alors que le syndic peut déduire CHF 6'300.00. Le solde s'ajoute à ses revenus professionnels.

- Les charges sociales

La cotisation l'AVS/AC est retenue sur les traitements, les vacations et les indemnités vacances (soit le montant soumis AVS). En ce qui concerne l'assurance accidents et la complémentaire accidents, les montants soumis AVS sont déclarés, mais la cotisation n'est pas retenue. Par contre, la Municipalité n'est pas assurée pour la perte de gain en cas de maladie.

- L'augmentation de la population

La commune est en plein essor. Si la Municipalité est très satisfaite de cette évolution, il faut savoir qu'elle représente un surcroît – non négligeable – de travail.

C'est pour toutes ces raisons que la Municipalité actuelle vous demande de **revaloriser** la fonction de Municipal.

Temps consacré au mandat

Ce mandat comporte deux volets, l'un politique et l'autre de gestion, qui peuvent être décrits comme suit :

Mandat politique (indemnité fixe)

1. Préparation des séances de Municipalité.
2. Séances ordinaires de Municipalité.
3. Séances de groupes avant les Conseils.
4. Séances du Conseil Communal.

Mandat de gestion (vacations)

1. Etude, gestion et contrôle des affaires du dicastère concerné.
2. Elaboration des préavis et du rapport de gestion (avec assistance de l'administration).
3. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier jusqu'à leur clôture.
4. Direction du personnel subordonné.
5. Délégation auprès des diverses instances, notamment les associations de collectivités publiques (ARGDV ; ASICoPe ; ARASPE ; AIEE ; VALORSA, etc..)
6. Représentations officielles.

C'est pourquoi la Municipalité vous soumet les propositions suivantes :

Mandat politique (traitement annuel)

Aucun changement par rapport à la législature précédente :

Syndic	CHF 15'000.00 + vacances 8.33%
Vice syndic	CHF 12'000.00 + vacances 8.33%
Municipaux	CHF 10'000.00 + vacances 8.33%

Mandat de gestion

Voici les changements souhaités :

<u>Vacations à l'heure</u> Ancien Nouvelle proposition	CH 32.00/heure + vacances 8.33% CHF 40.00/heure + vacances 8.33%
<u>Vacations à la journée</u> Ancien tarif Nouvelle proposition	CHF 256.00 + vacances 8,33% CHF 320.00 + vacances 8,33%
<u>Indemnité forfaitaire pour frais divers</u> Ancien tarif Nouvelle proposition	CHF 500.00 / an CHF 700.00 / an
<u>Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km</u> (en dehors du territoire communal)	CHF 0.70 /km
Remboursement des frais de représentation	selon pièces justificatives

Pour les Municipaux délégués à diverses associations ou sociétés, les indemnités sont versées directement à la Bourse communale de Penthalaz par l'association ou la société concernée. Le Municipal délégué comptabilise le nombre d'heures exécutées pour son mandat sur sa feuille de vacations.

L'indemnité pour frais divers représente l'utilisation du téléphone privé, achat de vêtements, etc.

Huissier

Concernant le rôle de l'huissier, il règne un immense flou, tant sur le plan cantonal que communal. Il n'existe aucune obligation pour une commune d'avoir à sa disposition un huissier, de même qu'il n'existe aucune directive pour les communes. A maintes reprises, la Municipalité s'est posé la question de savoir si l'huissier dépendait directement du Conseil communal ou de la Municipalité. En effet, l'huissier est engagé par la Municipalité mais payé par le Conseil communal. A ce jour, personne n'a pu apporter une réponse claire et précise à cette question.

C'est pourquoi, la Municipalité a décidé, dans sa séance extraordinaire du 6 juillet 2011 et afin d'éviter toute confusion, que désormais l'huissier dépendrait de la Municipalité ; c'est pourquoi, il fait partie intégrante de ce préavis et ne figure plus dans le préavis des rémunérations du Conseil communal.

Les indemnités proposées par la Municipalité sont les suivantes :

Forfait annuel	CHF 400.00
Jeton de présence	CHF 25.00
<u>Votations/élections</u>	
½ journée	CHF 100.00
Journée	CHF 200.00

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Penthalaz

Vu le préavis N° 02-2011, ouï le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à percevoir les rémunérations suivantes :

- Traitement annuel fixe pour mandat politique :

Syndic	CHF 15.000.00 + vacances 8.33%
Vice syndic	CHF 12.000.00 + vacances 8.33%
Municipaux	CHF 10'000.00 + vacances 8.33%

- Vacations pour mandat de gestion :

CHF 40.00 / heure + vacances 8.33%
CHF 320.00 / journée + vacances 8.33%

- Indemnité forfaitaire :

CHF 700.00 par année

- Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km (en dehors du territoire communal) :

CHF 0.70 par km.

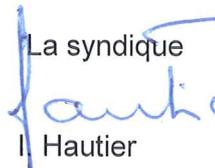
2. d'autoriser la Municipalité à rémunérer l'huissier selon les indemnités suivantes :

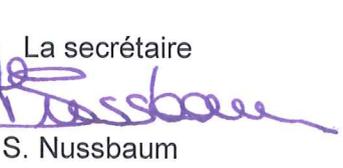
• Forfait annuel	CHF 400.00
• Jetons de présence	CHF 25.00
• Votations/élections :	
½ journée	CHF 100.00
1 journée	CHF 200.00

3. d'accepter les décisions des points 1 et 2 du présent préavis pour toute la législature 2011-2016.

Adopté en séance de Municipalité le 15 août 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

I. Hautier


La secrétaire

S. Nussbaum

Membre de la Municipalité à convoquer : Mme I. Hautier, syndique